

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHÉL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 42 – Pouvoirs : 5 – Votants : 47

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Attribution d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2026-2031

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même code ;

Vu la délibération n°2025-CC-160 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat ;

Considérant que le marché de prestation de services pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat arrive à échéance le 30 août 2026, et qu'il convient de le renouveler pour une période de 60 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031 ;

Considérant que ce marché aura pour objet de confier à un prestataire les missions :

- P1 : Fourniture livrée de combustible biomasse et fioul
- P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur à partir d'une chaufferie bois/fioul, d'un réseau primaire de distribution de chaleur et de 6 sous-stations alimentant les bâtiments

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat à la

société ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège est situé à Paris La Défense (92 930) 1
Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche, pour un montant de :

- **P1** : prix de l'énergie livrée en sous-station : 48,79 € HT/MWH
- **P2** : 412 858 € HT

Soit un montant total du marché estimé sur la durée du marché de 1 193 510 € HT.

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.